

# Le journal des Belges à l'étranger

Fondateur depuis 1967 :  
**Hugues du Roy de Blicquy**  
n° 313 bimestriel MARS - AVRIL 2021

## I ÉDITO

Belgique, pays compliqué...



Les semaines passent, on s'énerve beaucoup, mais rien ne bouge, ou presque... La pandémie n'aide pas, en ce sens qu'elle met certains secteurs à l'arrêt pendant que d'autres

tournent à plein régime.

La vaccination n'avance que trop lentement, car le lobby « BIG PHARMA » a promis des vaccins par millions et ils sont juste capables d'en fournir quelques milliers.

Pendant ce temps, beaucoup de Belges en ont assez de respecter les mesures « covid » et ne respectent plus rien ou peut-être ceux-là même ne les ont-ils jamais respectées. Et ils ne respectent plus rien. Ils se réunissent, manifestent et accusent le gouvernement et les politiques de tous les maux.

Mais en fait, qui est responsable ? Avant tout, le responsable est chacun de nous dans la mesure où chacun respecte les conseils fortement préconisés ou non. Un nombre trop important de nos concitoyens ne veut pas comprendre cela.

L'UFBE a été contactée par plusieurs membres expatriés demandant comment et où se faire vacciner. Il est clair qu'un expatrié résidant dans l'Union Européenne ou en Amérique du Nord par exemple peut se faire vacciner assez facilement dans son pays de résidence. Pour ceux de passage en Belgique, le SPF Affaires Étrangères, avec qui nous avons des relations privilégiées, ne nous a pas donné de solution jusqu'à présent.

Certains ont réussi à se faire vacciner en se présentant en fin de journée, avec une demande reçue d'un médecin, dans un des centres de vaccination en suivant la file d'attente. Avec de la patience et un peu de chance, ce n'est pas impossible. Mais les vaccins commencent à manquer et ce phénomène diminue donc les possibilités. Qui ne risque rien... Bonne chance à tous.

Christian M Bauwens, Président

## I UFBE

Comment nous contacter ?

Malgré la situation compliquée, nous restons joignables. Nous avons dû nous réorganiser de nombreuses fois en tenant compte des recommandations des Autorités.

Vous pouvez nous joindre par téléphone du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 12 h à 16 h au 02/217 13 99. Chacun de nos spécialistes occupe une demi-journée par semaine. N'hésitez pas à nous demander le planning à l'adresse suivante : [info@ufbe.be](mailto:info@ufbe.be).

Le service fiscalité est joignable par email : [secretariat@ufbe.be](mailto:secretariat@ufbe.be)  
Pour toutes vos questions sur les cotisations et les abonnements, vous

pouvez contacter le service membre : [membres@ufbe.be](mailto:membres@ufbe.be)

Pour toutes autres questions : [info@ufbe.be](mailto:info@ufbe.be)

Il est possible d'obtenir des rdv skype, zoom, team sur simple demande.

Les permanences téléphoniques fiscales sont maintenues les mardis et jeudis de 15 h à 18 h. Les permanences générales en Provinces sont maintenues à Charleroi, Tournai et Namur, vous pouvez obtenir le planning sur simple demande. Cependant, ces permanences générales sont annulées à Mons et Liège pour l'année 2021.

## I FRANCE - SUCCESSION

### Partage - dévolution

Si vous ne prenez aucune initiative avant votre décès, votre patrimoine sera réparti selon la loi de votre pays de résidence : la France. C'est ce qu'un règlement européen a prévu depuis août 2015.

Si vous voulez que ce soit selon la belge, il faudra le prévoir dans un testament et bien entendu en sachant ce que prévoit la loi belge pour ce faire, l'UFBE enverra à ses membres copie d'une notice rédigée par la Fédération des notaires belges qui reprend les changements intervenus en 2018 dans la législation belge.

Ensuite, vous devrez comparer avec la législation française qui prévoit notamment que vous pouvez laisser à votre conjoint survivant plus que ce que permet la loi française par une donation entre époux au dernier vivant.

A ses seuls membres, l'UFBE enverra une note détaillée sur ce procédé très intéressant.



## I DÉCLARATION 2020

### Impôts personnes physiques (IPP) - délai

**Vous rentrez vous-même votre déclaration**

**via papier:** votre déclaration doit nous parvenir pour le **30 juin 2021**.

**via Tax-on-web:** vous avez jusqu'au **16 juillet 2021**.

**Vous faites remplir votre déclaration par un mandataire (Bialma par exemple...)**

Votre mandataire peut rentrer votre déclaration via Tax-on-web jusqu'au **30 novembre 2021**.

Attention : si vous faites modifier votre proposition de déclaration simplifiée via un **mandataire (comptable...)**, celui-ci a jusqu'au **16 juillet 2021** (via Tax-on-web).

## I FRANCE

### Déclaration annuelle de revenus

N'oubliez pas de déclarer tous vos comptes ouverts hors de France au code 8UU sinon vous devrez payer une amende de 1.500 € par compte non déclaré et par année. Le fisc français sera de toute façon prévenu par vos banques hors de France dans le cadre des échanges d'informations bancaires et fiscales organisés entre la plupart des pays.



## I BELGIQUE

### Déclaration de revenus

L'UFBE a convenu avec madame BISENGA et sa société BIALMA de leur confier la mission de remplir les déclarations des revenus belges des membres de l'UFBE qui l'accepteraient et leur donneraient mandat à cet effet.

Madame BISENGA s'engage à ne facturer que 80 € TVA comprise pour ceux qui resteront membres de l'UFBE. Sinon ce service sera facturé 150 €.

Ce service s'il était maintenu par l'UFBE aurait entraîné un assujettissement à la TVA et des formalités supplémentaires. L'UFBE a pu constater au cours des dernières années l'efficacité et les connaissances de madame BISENGA. Dès lors, n'oubliez pas de renvoyer le nouveau mandat au seul nom de madame BISENGA.

ATTENTION, l'UFBE continuera à assurer ses conseils fiscaux pour ses membres résidant en France ou ailleurs hors de Belgique ou quittant la Belgique.

**I CORONAVIRUS**

## Voyage vers la Belgique

Ceci est d'application pour les personnes ayant la nationalité ou une résidence principale dans un pays de l'UE ou de la zone Schengen, ainsi que pour les personnes ayant leur résidence principale dans un pays tiers repris sur une liste accessible sur simple demande : info@ufbe.be. Les voyages non essentiels **vers la Belgique** sont interdits pour les personnes ayant leur résidence principale à l'étranger.

**Quels sont les voyages considérés comme essentiels ?**

- Les voyages pour des raisons professionnelles
- Les voyages des diplomates, ministres, chefs d'Etat et de gouvernement ; les voyages du personnel des organisations et institutions internationales et des personnes invitées par ces organisations ; les voyages du personnel des missions diplomatiques et consulaires ; les voyages des membres du Parlement européen dans le cadre de leurs fonctions
- Les voyages pour des raisons familiales impératives
- Les voyages pour des raisons humanitaires
- Les voyages liés aux études
- Les voyages liés à la vie quotidienne des communes et régions frontalières
- Les voyages pour apporter des soins aux animaux
- Les voyages dans le cadre d'obligations juridiques
- Les voyages pour faire effectuer des réparations urgentes dans le cadre de la sécurité du véhicule
- Les voyages dans le cadre d'un déménagement
- Les voyages de transit

**Que dois-je faire ?**

Pour effectuer un voyage essentiel, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. Disposer d'un résultat de test PCR négatif sur la base d'un test effectué au plus tôt 72 heures avant votre départ d'une zone rouge vers le territoire belge.
  - Exception : vous ne voyagez pas via avion, train, bus ou bateau et vous séjournez moins de 48 h en Belgique, nous ne devez pas disposer d'un test PCR négatif.
2. Etre en possession d'une déclaration sur l'honneur complétée. Cette déclaration sur l'honneur doit accompagner tous vos déplacements.
3. Vous allez séjourner plus de 48 h en Belgique ou vous entrez sur le territoire par avion, bus, train ou bateau ? Remplissez le **Formulaire de Localisation du Passager (PLF)** au plus tôt 48 heures avant votre arrivée en Belgique.
 

En fonction de vos réponses, et du **code couleur** de la zone dont vous venez, le formulaire calculera si vous êtes un **contact à haut risque**.

  - Si vous recevez un SMS, vous êtes un contact à haut risque. Vous devrez observer **une quarantaine**. Faites-vous tester le septième jour de votre quarantaine. Vous recevrez un code par SMS à cet effet.
  - Si vous ne recevez pas de SMS, vous n'avez pas besoin de faire de quarantaine.
4. Vous venez du Royaume-Uni, d'Afrique du Sud ou d'Amérique du Sud ? Placez-vous en **quarantaine** pendant 10 jours. Faites-vous **tester** le jour 1 et le jour 7 de votre quarantaine. Vous recevrez un SMS pour vous faire tester.

**I L'AWEX ET LE VILLAGE FRANCOPHONE EN TOURNÉE**

## Comment rejoindre la caravane ?

L'AWEX et ses partenaires donnent l'opportunité aux entreprises wallonnes de présenter leurs solutions digitales et numériques lors de rencontres internationales d'envergure auprès de partenaires, donneurs d'ordre, influenceurs politiques et médiatiques issus de 35 pays et régions francophones. En quoi est-ce innovant ? Comment y participer ? Explications.

C'était il y a une éternité pour la plupart d'entre nous, à une autre époque, dirons certains. Il y a à peine plus d'un an, fin janvier 2020 une délégation d'organisations et d'entreprises wallonnes venaient de clôturer avec succès l'édition 2020 du CES, le Consumer Electronic Show de Las Vegas. Grand-messe habituelle du monde de la tech, l'édition 2020 a permis à la Wallonie de participer pour la première fois au Village Francophone, un événement parallèle et connexe au CES, sorte de base arrière des acteurs francophones. Cet événement, où toutes les délégations francophones du CES étaient présentes, avait pour objectif de créer des connexions entre les différents écosystèmes numériques francophones, investisseurs compris.

Cette année à nouveau, sous la coupole Digital Wallonia, l'AWEX, en collaboration avec l'AdN, l'Infopôle TIC ou encore le cluster TWIST ont décidé de s'impliquer dans le Village Francophone en marge du CES 2021 (virtuel). Covid oblige, le fonctionnement du « Village » s'est adapté pour permettre aux différents acteurs économiques partenaires de continuer à participer à des rencontres internationales malgré la crise de la covid19. Onze sociétés wallonnes (sur dix-huit à avoir candidaté) ont pu lever le voile sur leurs solutions lors des différentes sessions de pitches permettant à chacun de présenter sa société, de répondre aux questions du jury ou du public, de nouer des liens avec les autres participants ou avec les internautes.

Parmi les sociétés wallonnes ayant pu "pitcher", citons notamment Invineo, Acapela, NeuroGreen, NeuroMedia, Be Blockchain ou encore Intopix... Le jury virtuel était composé de représentants de la presse, du WSL, de sociétés telles que Puratos ou AGC, des acteurs publics ou privés opérants dans l'accompagnement et/ou l'accélération de nouvelles sociétés, ou encore Marie du Chastel, du KIKK Festival (récemment élue "Femme francophone de l'année").

**Un « Village Francophone », mais pour quoi faire ?**

Cet événement, qui se déroule normalement en présentiel lors du CES (5e participation) et d'autres événements technologiques d'envergure, a pour vocation de connecter les écosystèmes numériques et les territoires de différents pays issus de la Francophonie tels que le Québec, le Grand-Duché du Luxembourg, la France, la Suisse, Tahiti, certains pays africains et la Wallonie. L'objectif affiché est de créer des corridors directs d'attractivité et d'accélération de champions technologiques entre territoires.



Session du Village Francophone en présentiel lors du CES 2020.

Si le Village Francophone n'a pas la même ampleur qu'un événement de taille comme le CES (même virtuel) sa forme est par contre plus pertinente pour les entreprises de petites ou moyennes tailles et les start-ups. Les grands événements internationaux permettent à beaucoup d'acteurs d'un même secteur de se rencontrer, mais il est souvent difficile pour les entreprises qui ne s'appellent pas Facebook, Apple ou Samsung d'être visibles. Pour les sessions virtuelles, les outils proposés par le CES consistaient à enregistrer des vidéos ou faire des présentations ex-cathedra plus à vocation B2C que B2B. Peu pertinent pour celles et ceux qui n'ont pas d'écrans 3D pliables ou de drones derniers cris à présenter (soit 99 % des participants). C'est là qu'interviennent les solutions proposées par des acteurs comme le Village Francophone pour offrir de la visibilité supplémentaire et mieux ciblée. In fine, permet davantage mettre en lumière les entreprises wallonnes.

Pour donner un exemple concret, lors de la séance de pitch, les organisateurs du Village ont compté jusqu'à 17 000 "suiveurs" en direct. Ces chiffres n'auraient jamais été atteints dans des salles ou des hôtels à Las Vegas. On a donc obtenu plus de visibilité qu'en présentiel. Par exemple, NeuroGreen, même si elle n'a pas gagné de prix, a reçu trois courriels de clients français et luxembourgeois potentiellement intéressés dans l'heure suivant sa présentation.

Le Village francophone est structuré en 8 collectifs sectoriels (Smart City, Transport et Logistique, Energie, Santé, Beauté, Bâtiment & Construction). Des tables rondes permettent aux collectifs d'échanger, de se tenir au courant de nouveautés B2B les plus prometteuses et de créer des corridors de croissance entre pays.

**Avis aux entreprises intéressées !**

L'édition du Village Francophone tenue au CES de Las Vegas n'est pas un événement ponctuel. En 2021, l'AWEX participera à dix « Villages Francophone » en marge de dix événements technologiques mondiaux. Parmi ceux-ci, les entreprises pourront participer notamment au South by Southwest, au Mobile World Congress, au salon Vivatech, au salon Smart City Expo et/ou encore à l'Hannover Messe.

Totalement gratuit, les entreprises intéressées à participer au « Village » peuvent prendre contact avec les équipes de l'AWEX. Celles qui seront sélectionnées seront invitées à participer aux sessions de pitches,

tables rondes, studios connectés... Il reviendra ensuite à chaque société participante de cultiver les contacts noués, en coulisses ou dans la foulée de l'événement.

La bonne nouvelle, c'est qu'une entreprise non retenue pour une édition reste dans la course pour les éditions suivantes au cours de l'année...

**I UFBE — EUROPCAR**

## Le partenariat prolongé

Les membres de l'UFBE bénéficient encore de "tarifs spéciaux" exclusifs sur la Belgique et de "tarifs partenaires" sur le reste du monde pour l'année 2021. Fondée à Paris en 1949, Europcar est la plus importante compagnie internationale de location de véhicules d'origine européenne. La société possède, aujourd'hui, une flotte internationale de plus de 220 000 véhicules répartis sur un réseau de 2 650 bureaux de location dans 143 pays, couvrant ainsi l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Océan Indien, l'Amérique Centrale, le Mexique, les Caraïbes et l'Asie-Pacifique. Pour une réservation en ligne, vous devez cliquer sur ce lien spécifique à l'UFBE : [www.europcar.be/fr?promoCode=41770630](http://www.europcar.be/fr?promoCode=41770630)



**I DIPLOMATIE**

## Les jeunes Belges ont du talent !

Pour la septième fois, la délégation belge MUN Society a été reconnue comme la meilleure délégation au concours de diplomatie organisé par l'Université d'Harvard qui s'est tenu en vidéoconférence cette année.

Plus de 2000 étudiants universitaires issus de 110 pays débattent des sujets sociétaux en participant à des vidéoconférences qui simulent le fonctionnement des Nations Unies.

Cette année la délégation belge composée de 25 jeunes universitaires représentait les Etats-Unis et l'Inde. Sérieux défi que celui de se glisser dans la peau de ces deux géants. Mais rien n'arrête nos jeunes talents qui, en marge de leurs études, s'informent et se passionnent pour les enjeux du monde de demain.

Un bon exercice pour ces jeunes, quelles que soient leur formation et la profession à laquelle ils se destinent comme l'explique Héloïse Lebon, membre de la MUN Society Belgium : « On doit donc défendre des intérêts qui ne sont pas forcément ceux qui collent avec nos opinions personnelles, sur un sujet qui est actuellement débattu à l'ONU. On doit donc créer des alliances avec des pays qui ont des intérêts similaires aux nôtres, rédiger une résolution et la faire voter à la fin de la compétition ».

L'atout de la délégation belge, c'est que les étudiants qui la composent sont fidèles à notre devise « l'Union fait la force ». Ils défendent la Belgique et non pas leur université. Les Belges francophones et néerlandophones de tous horizons se battent pour la victoire de leur équipe et c'est cela qui fait leur force.

**BREXIT**

Questions-réponses

Permis de conduire – Est-ce que mon permis belge est suffisant pour rouler au Royaume-Uni ? Qu'en est-il de l'assurance de voiture pour voyager dans l'UE ? A partir du 1er janvier 2021 un permis de conduire belge suffira pour conduire légalement sur les routes britanniques. Pour plus d'information : <https://www.gov.uk/guidance/visiting-the-uk-after-brexit>. Pour les voitures enregistrées au Royaume-Uni, il est important d'être en possession d'une carte verte en tant que preuve d'assurance pour voyager dans l'UE à partir du 1er janvier 2021. Pour plus d'information : <https://www.gov.uk/visit-europe-1-january-2021> «EU settlement scheme» — Que dois-je faire pour continuer à résider légalement au Royaume-Uni après le 31/12/2020 ?

Suite au Brexit les citoyens UE (étudiants et mineurs d'âge inclus) qui résident au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020 doivent acquérir un titre de séjour britannique : pre-settled status (résidence continue de mois de 5 ans) et settled status (résidence continue de 5 ans ou plus). Le « EU settlement scheme » a été créé à cette fin. Vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour vous mettre en règle. Pour plus d'informations : <https://www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families>.

Nouveau système d'immigration — Qu'est-ce qui

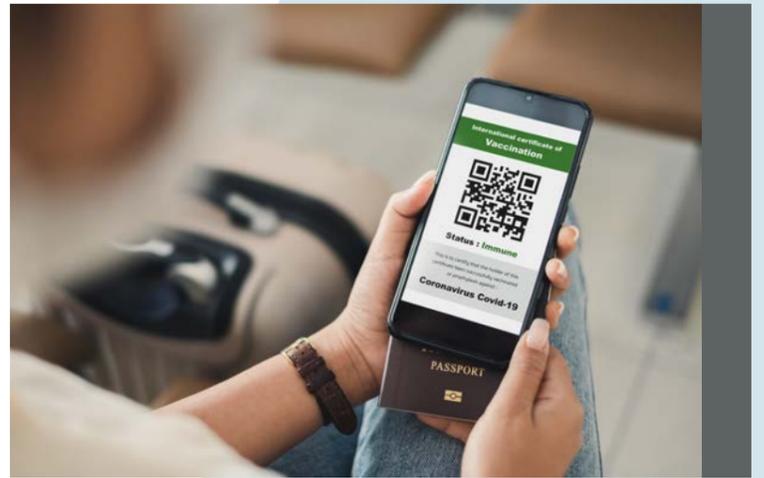
change pour les nouveaux arrivants à partir du 1er janvier 2021 ?

A partir du 1er janvier 2021, les touristes de l'UE peuvent séjourner au Royaume-Uni sans visa pour une période de maximum 6 mois.

Si vous arrivez au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 et vous restez plus de 6 mois, ou si vous allez y travailler ou étudier (même pour une période de moins de 6 mois dans ces deux cas !), un visa sera nécessaire pour tout citoyen de l'UE qui ne détient pas le statut de (pre — ) settled status. Pour plus d'informations : <https://www.gov.uk/guidance/new-immigration-system-what-you-need-to-know>.

Coordonnées — Où puis-je obtenir des informations supplémentaires concernant les droits des citoyens UE dans le cadre du Brexit ?

Vous pouvez trouver de plus amples informations sur les droits des citoyens UE dans le cadre du Brexit via le lien suivant : <https://diplomatie.belgium.be/fr/brexit> et plus spécifiquement le questionnaire avec les réponses aux questions les plus fréquentes : <https://diplomatie.belgium.be/nl/brexit/faq> Si après avoir parcouru ces sites web vous n'avez pas trouvé les réponses à vos questions, vous pouvez contacter le numéro suivant : 44 (0) 7 423 001276



**CORONAVIRUS**

La Commission propose un certificat vert numérique

La Commission européenne propose aujourd'hui de créer un **certificat vert numérique** pour faciliter la libre circulation en toute sécurité dans l'UE durant la pandémie de COVID-19. Ce certificat prouvera qu'une personne a été vaccinée contre la COVID-19, a reçu un résultat négatif à un test de dépistage ou a guéri de la COVID-19. Il sera disponible gratuitement, sous forme électronique ou sur papier, et comportera un code QR visant à garantir sa sécurité et son authenticité. La Commission mettra en place un portail afin de garantir que tous les certificats peuvent être vérifiés dans l'ensemble de l'UE et elle soutiendra les États membres dans la mise en œuvre technique des certificats. Il incombera toujours aux États membres de décider quelles restrictions en matière de santé publique peuvent être levées pour les voyageurs, mais ils devront appliquer ces assouplissements de la même manière aux voyageurs titulaires d'un certificat vert numérique. Principaux éléments du règlement proposé par la Commission :

**1. Certificats accessibles et sûrs pour tous les citoyens de l'UE :**

- **Le certificat vert numérique couvrira trois types de certificats :** les certificats de vaccination, les certificats relatifs aux tests de dépistage (test TAAN/RT-PCR ou test rapide de détection d'antigènes) et les certificats pour les personnes qui ont guéri de la COVID-19.
- **Les certificats seront délivrés sous forme électronique ou sur papier.** Tous deux disposeront d'un code QR contenant les informations clés nécessaires ainsi que d'une signature numérique visant à garantir l'authenticité du certificat.
- **La Commission mettra en place un portail** et aidera les États membres à développer un logiciel permettant aux autorités de vérifier toutes les signatures de certificats dans l'ensemble de l'UE. Aucune donnée à caractère personnel des titulaires des certificats n'est transmise au portail ou n'est conservée par l'État membre qui effectue la vérification.
- **Les certificats seront disponibles gratuitement** et dans la ou les langues officielles de l'État membre de délivrance ainsi qu'en anglais.

**2. Non-discrimination :**

- **Toutes les personnes — vaccinées et non vaccinées — devraient bénéficier d'un certificat vert numérique** lorsqu'elles voyagent dans l'UE. Afin d'éviter toute discrimination à l'égard des personnes qui ne sont pas vaccinées, la Commission propose de créer non seulement un certificat de vaccination interopérable, mais aussi des certificats relatifs aux tests de dépistage de la COVID-19 ainsi que des certificats pour les personnes qui ont guéri de la COVID-19.

- **Même droit pour les voyageurs titulaires d'un certificat vert numérique** – Lorsqu'ils acceptent une preuve de vaccination pour lever certaines restrictions en matière de santé publique telles que les tests ou les quarantaines, les États membres seraient tenus d'accepter, dans les mêmes conditions, les certificats de vaccination délivrés dans le cadre du système des certificats verts numériques. Cette obligation serait limitée aux vaccins ayant reçu une autorisation de mise sur le marché à l'échelle de l'UE, mais les États membres peuvent décider d'accepter également d'autres vaccins.

- **Notification d'autres mesures** – Si un État membre continue d'exiger des titulaires d'un certificat vert numérique qu'ils se soumettent à une quarantaine ou qu'ils subissent un test, il doit en informer la Commission et tous les autres États membres et expliquer les raisons qui motivent la prise de telles mesures.

**3. Informations essentielles uniquement et données à caractère personnel sécurisées :**

- **Les certificats comprendront un ensemble limité d'informations** telles que le nom, la date de naissance, la date de délivrance, des informations pertinentes sur le vaccin/test/rétablissement et un identifiant unique du certificat. Ces données ne peuvent être vérifiées que pour confirmer et vérifier l'authenticité et la validité des certificats.

**Le certificat vert numérique sera valable dans tous les États membres de l'UE** et ouvert à l'Islande, au Liechtenstein, à la Norvège et à la Suisse. Il devrait être délivré aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille, quelle que soit leur nationalité. Il devrait également être délivré aux ressortissants de pays tiers qui résident dans l'UE et aux visiteurs qui ont le droit de se rendre dans d'autres États membres.

**Le système des certificats verts numériques est une mesure temporaire.** Cette mesure sera suspendue lorsque l'Organisation mondiale de la santé (OMS) aura déclaré la fin de l'urgence sanitaire internationale liée à la COVID-19.

**Étapes suivantes**

Pour être prête avant l'été, cette proposition doit être rapidement adoptée par le Parlement européen et le Conseil.



**PÊCHE EN MER DU NORD**

Accords clés

L'accord trilatéral sur les stocks de pêche gérés conjointement en mer du nord pour 2021 détermine le total admissible des captures (TAC) et le partage des quotas concernant plus de 636 000 tonnes de poisson. Parallèlement, l'UE et la Norvège ont conclu les consultations bilatérales concernant les stocks partagés en mer du Nord et dans le Skagerrak et les échanges de quotas.

À la suite du départ du Royaume-Uni de l'UE, les trois parties se sont rencontrées pour la première fois en janvier de cette année, dans une configuration trilatérale, afin de parvenir à un accord sur la gestion des principaux stocks partagés en mer du Nord. Après deux mois de négociations, les trois parties ont signé aujourd'hui un accord permettant la gestion conjointe des stocks suivants : cabillaud, églefin, lieu noir, merlan, plie et hareng. L'accord sur les quotas pour 5 de ces 6 stocks a été fixé à des niveaux correspondant au rendement maximal durable (RMD), conformément à l'avis scientifique du **Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)**. Il en résulte une réduction des quotas en 2021 pour le lieu noir (-25 %), la plie (-2,3 %) et le hareng (-7,4 %), mais une augmentation pour l'églefin (+ 20 %) et le merlan (+ 19 %). En ce qui concerne les stocks de cabillaud de la mer du Nord, du Skagerrak et de la Manche orientale, l'UE avait plaidé en faveur d'une réduction des totaux admissibles des captures de 16,5 % pour 2021. Les négociations ont abouti à une diminution de 10 % (c'est-à-dire un TAC de 15 911 tonnes), soit un résultat un peu moins ambitieux que celui préconisé par l'UE. Les parties sont convenues de poursuivre la mise en œuvre d'une série de mesures supplémentaires visant à protéger le cabillaud adulte et juvénile, telles que les fermetures de zones. L'UE continuera également à mettre en œuvre son programme spécifique de contrôle et d'inspection afin

de réduire encore les captures dans les stocks plus jeunes.

Les trois parties sont également convenues de coopérer en matière de suivi, de contrôle et de surveillance, pour la première fois dans un cadre trilatéral.

Aujourd'hui, l'UE et la Norvège ont également signé trois accords bilatéraux relatifs aux échanges de quotas et à l'accès réciproque en mer du Nord. Les deux parties ont renouvelé l'accord sur l'accès réciproque pour les stocks gérés conjointement en mer du Nord. En outre, elles sont convenues que, pour les stocks pélagiques, l'UE aura accès à son quota de hareng de printemps norvégien dans les eaux norvégiennes, tandis que, pour le merlan bleu, il y aura un accès réciproque aux eaux de l'autre partie pour pêcher jusqu'à 141 648 tonnes. L'autre pilier principal de cet accord concerne les échanges de quotas présentant un intérêt économique majeur pour les deux parties, dont 10 274 tonnes de cabillaud arctique pour l'UE et 37 500 tonnes de merlan bleu pour la Norvège, entre autres.

Le deuxième accord bilatéral porte sur la fixation des totaux admissibles des captures (TAC) et le partage des quotas pour le Skagerrak et le Kattegat en ce qui concerne le cabillaud, l'églefin, le merlan, la plie, le *pandalus*, le hareng et le sprat, ainsi que l'accès réciproque bilatéral à la zone. Enfin, les parties ont également signé l'accord concernant la pêche suédoise dans les eaux norvégiennes de la mer du Nord.

Les accords conclus aujourd'hui permettront la reprise très attendue des opérations de pêche de l'UE dans les eaux norvégiennes, et inversement, qui avaient été partiellement interrompues depuis le 31 décembre 2020.

© BRUNO PALMONTE

## CRISE SANITAIRE

### Dispositifs d'aides

La crise sanitaire qui se prolonge a pu plonger les étudiants dans des difficultés d'ordre divers : difficulté financière, difficulté psychologique, détresse personnelle... Le Service de la Jeunesse a répertorié les initiatives qui visent à les aider dans cette période difficile.

Des questions relatives à l'organisation des cours, à l'occupation des locaux... font également partie de leurs préoccupations quotidiennes.

Tour d'horizon des initiatives qui visent à accompagner les étudiants en détresse ou en questionnement.

#### Dispositifs d'aides aux étudiants

Afin d'aider les étudiants à trouver du soutien en cette période de crise, les pôles académiques de chaque province (Universités, Hautes écoles, École des Arts et École de Promotion sociale) centralisent les initiatives prises au niveau local tant par les établissements eux-mêmes que par d'autres institutions (communes, provinces, asbl, etc.). Obtenez les coordonnées sur le pôle de votre région pour y trouver les aides proches de chez vous sur simple demande : [info@ufbe.be](mailto:info@ufbe.be) : L'Administration générale de l'Enseignement de la

Fédération Wallonie-Bruxelles propose également **une liste non exhaustive des aides disponibles pour les étudiants** ainsi que les organismes pouvant leur apporter du soutien (allocations d'études, lieux d'accès informatique, etc.).

Le Service de la Jeunesse a répertorié les initiatives visant à apporter une aide aux étudiants dans différents domaines :

- Aide psychosociale
- Allocations familiales
- Allocations d'insertion
- Logement
- Aide alimentaire
- Cohésion sociale — CPAS
- Internet gratuit et lieux d'accès informatiques
- Minerval
- Mobilité/Transports
- Factures d'énergie
- Jobs d'étudiants
- Allocations d'études
- Aides à la réussite

Pour plus d'infos : <https://servicejeunesse.cfwb.be/>

## INNOVATION

### Un système d'alerte pour signaler les conducteurs fantômes

La mise en œuvre du Plan Lumières 4.0. se poursuit sur l'ensemble du réseau autoroutier régional. Et un pas de plus vient d'être franchi grâce à la mise en place d'un système de détection des conducteurs fantômes sur certaines bretelles de sortie des autoroutes wallonnes.

Le Groupement LuWa, en charge du Plan Lumières 4.0, a récemment déployé plusieurs nouvelles technologies telles que des capteurs de présence, des radars Doppler et des caméras permettant de détecter les éventuels véhicules s'engageant à contre-sens sur les bretelles de sortie des autoroutes.

Lorsqu'un véhicule s'engage à contre-sens, il est détecté et l'éclairage de la bretelle se met instantanément à clignoter afin d'avertir du danger le conducteur distraît ainsi que les conducteurs venant à sa rencontre. Simultanément, une alerte est envoyée au centre PEREX, à Daussoulx, qui surveille et gère le trafic du réseau autoroutier afin de pouvoir traiter l'incident.

#### Une première en Europe

En Wallonie, un conducteur fantôme est signalé en moyenne tous les trois jours et les accidents impliquant un conducteur fantôme sont 7,5 fois plus mortels. Le déploiement de cette technologie sur les autoroutes wallonnes constitue donc une étape essentielle en termes de sécurité routière.

L'installation de ce système, véritable première en Europe, représente une avancée majeure dans le déploiement des autoroutes intelligentes.

Il sera activé sur 40 bretelles de sortie d'ici le 15 mai 2021. Il sera ensuite déployé sur 140 bretelles d'ici fin 2021. En 2023, date de la fin de la période de modernisation, les 300 bretelles seront équipées. Une campagne de communication (TV, radio et digitale) sera mise en œuvre dès la fin avril afin d'informer les usagers de la mise en service de ce dispositif.



© BELGA

## BRUXELLES

### L'intelligence artificielle pour le bien commun

Le projet bruxellois All for the Common Good a pour ambition de créer un institut pour développer l'intelligence artificielle (IA) afin de relever les défis sociétaux. Il a été retenu dans le cadre du plan de relance européen.

Dans le langage courant, le bien commun correspond toujours à l'idée d'un patrimoine matériel ou immatériel de la communauté humaine nécessaire à la vie, au bonheur ou à l'épanouissement collectif. Le futur institut de recherche doit apporter des solutions concrètes en matière de santé, de mobilité, d'énergie, d'accès à l'enseignement et à l'emploi. Il veillera aussi à la sauvegarde des valeurs démocratiques en favorisant la collaboration entre les universités et entre diverses disciplines et tout cela en augmentant les compétences informatiques. Il entend aussi mobiliser des juristes, des psychologues, des philosophes pour développer une technologie qui ne soit pas seulement efficace, mais aussi humaine.

10 millions d'euros vont être investis dans le développement de l'intelligence artificielle pour la mettre au service de la transition économique et sociale. A cette fin, le gouvernement bruxellois a décidé de se servir des fonds européens de relance. Les questions éthiques seront au cœur des préoccupations d'un groupe de réflexion développé avec la Fondation Roi Baudouin.



© PIERRE-YVES THIENPONT

## UNIVERSITÉ

### Louvain-La-Neuve a 50 ans

Il y a 50 ans, le 2 février 1970, on posait la première pierre de ce qui allait devenir Louvain-La-Neuve. La ville accueille aujourd'hui encore une grande partie des facultés de la section francophone de l'Université catholique de Louvain, mais pas seulement.

La première rentrée académique a eu lieu le 20 octobre 1972. La création de la ville s'est immédiatement accompagnée de celle du premier parc scientifique de Belgique. Fait tout à fait exceptionnel pour l'époque, la ville a été totalement réservée aux piétons dès sa naissance ; la circulation automobile et ferroviaire se fait en sous-sol.

#### Une ville à part entière

On aurait pu penser que cette cité du Brabant wallon, située sur la commune d'Ottignies, étroitement liée à sa vocation universitaire allait devenir un ghetto, habitée uniquement par des étudiants et des professeurs et désertée dès le vendredi soir jusqu'au lundi matin. De fait pendant les premières années c'était le cas, mais au fil du temps la ville s'est développée jusqu'à devenir un vrai centre de vie avec ses fresques urbaines, statues, commerces, lieux de spectacles, musées, cafés et restaurants, au service d'une population diversifiée, de tous âges. Louvain-la-Neuve compte à présent près de 25 000 étudiants dont environ 1/5e d'internationaux.

**EXPAT & CO**  
smart insurances

Une vie sans souci à l'étranger commence par une bonne assurance.

Expat & Co crée des plans d'assurance uniques et sur mesure pour les expatriés, les étudiants, les universitaires et les globe-trotters.

Laissez-nous vous aider. Contactez [info@expatinsurance.eu](mailto:info@expatinsurance.eu)

Une couverture intelligente pour les citoyens du monde.

[expatinsurance.eu](http://expatinsurance.eu)



**ARTISTE**

## Magritte tient toujours la côte

« A la rencontre du plaisir », le tableau du peintre surréaliste belge, René Magritte, a été vendu aux enchères, le 5 février, chez Christie's, à Londres, pour 22,4 millions d'euros.

Cette œuvre, peinte en 1962, représente de dos un homme coiffé d'un chapeau melon. Il contemple un paysage forestier sous la lune. La touche surréaliste consiste en la présence incongrue d'un drapé de rideau de scène sur le côté gauche de la toile. Le point de vue est ainsi modifié, l'homme représenté sur la toile et qui regarde la forêt est lui-même observé, par des personnages imaginaires qui se trouvent devant le rideau d'une part et par celui qui contemple la toile et en oublie le paysage et la lune qui l'éclaire.



© CHRISTIE'S IMAGES LTD 2020

Les propriétaires, amis de l'artiste, avaient acheté directement à Magritte l'œuvre qui était restée jusqu'ici dans la famille de ses premiers acquéreurs. C'est donc la première fois qu'elle apparaissait sur le marché de l'art. Elle avait été estimée par les experts

entre 9,4 et 14,2 millions d'euros. Le montant de la vente a donc largement dépassé les espérances. Il s'agit du deuxième montant le plus élevé pour une œuvre surréaliste vendue chez Christie's.

## PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ

### L'Art musical des Sonneurs de Trompe

L'UNESCO a estimé que l'Art musical des Sonneurs de Trompe méritait de figurer sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. L'Art musical des Sonneurs de Trompe est une technique instrumentale liée au chant, à la maîtrise du souffle, au vibrato, à la résonance des lieux et à la convivialité. Cette pratique ancestrale est encore largement présente en Belgique.

#### En route vers la reconnaissance

Selon la Convention UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, celui-ci englobe les traditions héritées de nos ancêtres et toujours pratiquées grâce à la transmission de génération en génération (arts du spectacle, pratiques sociales, rituels, événements festifs, savoir-faire artisanal...). Ce patrimoine est représentatif d'une identité et d'une grande diversité culturelle. Le dossier de demande de reconnaissance a été introduit par la France au nom de quatre pays associés à savoir la Belgique, le Luxembourg, l'Italie et la France. Cette demande a été soutenue par plusieurs partenaires tels que la Fédération Internationale des Trompes de France, la Fédération des Trompes du Benelux, des ONG spécialisées (comme CEMPER en Communauté flamande) ainsi que la communauté des sonneurs de trompe. L'évaluation du dossier, qui prévoit une procédure de sélection très stricte, a duré un an et demi.

#### Un Art sauvegardé et vivant

Le comité d'évaluation de la Convention a particulièrement apprécié les mesures de sauvegarde entourant l'art musical des sonneurs comme le développement de l'offre de formations, de stages et de concours internationaux. La notion de partage et l'enrichissement des répertoires ainsi que la réelle démocratisation de la pratique, qui permettent à chacun sans distinction de niveau d'instruction, de milieu socioculturel, de genre ou d'âge de jouer de la trompe et de participer à sa valorisation en Belgique, ont également été salués. Enfin, le comité a apprécié la sensibilisation à l'environnement qu'inclut cette pratique; celle-ci est renforcée par les cérémonies et les concerts en plein air qui favorisent le lien avec la nature et la beauté des paysages.

Cette reconnaissance est un encouragement moral important pour l'Art musical des Sonneurs de Trompe dans notre pays et une récompense pour toutes celles et tous ceux qui s'impliquent en Flandre et en Wallonie, afin de garder en vie cette riche culture musicale.

À ce jour, la Fédération des Trompes du Benelux (FTB), fondée en 1975, compte 14 groupes en Wallonie et à Bruxelles, et 8 en Flandre. Certains groupes de sonneurs sont plus que centenaires. Une dizaine d'écoles permettent de s'initier à cette pratique et donne aux formateurs l'occasion de partager leur passion.



© JEAN-LUC BODEUX

**TINTIN**

## Un documentaire pour fêter les 20 ans de Tintin en Chine

Tintin et la lune (c) Wallonie Bruxelles International en Chine Il y a un peu plus d'un an, nous fêtons le 50<sup>e</sup> anniversaire des premiers pas de l'homme sur la Lune, 16 ans après TINTIN!

Hergé était vraiment un visionnaire, comme nous l'explique le documentaire TINTIN Moon Walker constitué de six capsules vidéos réalisées en partie avec la NASA.

Mais TINTIN fête aussi ses 20 ans en Chine puisque c'est en 2001 que la première édition officielle y a été publiée.

Depuis lors, plus de 15 millions d'albums y ont été vendus.

WB Chine a voulu marquer le coup en programmant la diffusion de ce documentaire dans les Alliances françaises de six villes chinoises. A Shanghai, Guangzhou et Xi'an, le documentaire sera suivi d'une conférence enregistrée ayant pour thème la bande dessinée belge contemporaine.

En parallèle, WB Chine a lancé deux concours dans le cadre de ce cycle TINTIN : un concours de rédaction et un autre de dessin.

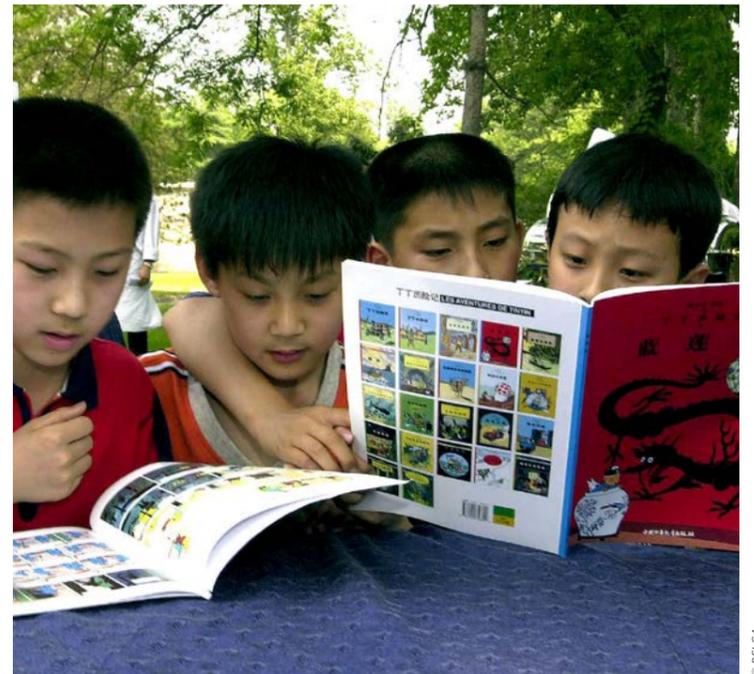
Le concours de rédaction a pour thème « Imaginez l'article qu'écrirait Milou en approchant de la Lune et en y posant sa patte pour la première fois ».

Il s'adresse aux étudiants des universités chinoises ou aux Alliances françaises de Pékin, Wuhan, Xi'an et Shenzhen.

Le concours de dessin s'adresse quant à lui aux enfants entre 6 et 15 ans. Par ces temps de confinement où les voyages ne sont guère recommandés, il leur est demandé d'atterrir sur la Lune avec TINTIN et de dessiner ce qu'ils aimeraient y voir.

Ce projet est mené en collaboration avec les Alliances françaises, Moulinsart et le China Children's Press and Publication Group (CCPPG), éditeur de TINTIN en Chine.

La remise des prix aux lauréats se fera après les projections dans les différentes villes. Nous espérons partager prochainement avec vous les meilleurs dessins et rédactions des heureux gagnants!



© BELGA

**VONËCHE**

## Pionnier de la cristallerie industrielle

En plus de ses maisons à colombages admirablement restaurées et de son château, le charmant village de Vonêche en province de Namur, c'est aussi la fabuleuse aventure de la cristallerie la plus prestigieuse d'Europe continentale au début du 19<sup>e</sup> siècle.

Créée suite à un octroi, de la souveraine de l'époque, Marie-Thérèse d'Autriche, la verrerie de Vonêche remonte au 14 août 1778. La proximité de vastes fonds sableux et d'importantes forêts contribuent à faire de l'endroit un centre de production de verre. A l'origine, la verrerie produisait uniquement du simple verre à vitre. De 1792 à 1814, Vonêche connaîtra son essor. En particulier depuis la reprise, en 1802, de la verrerie par Aimé-Gabriel d'Artigues, qui, avec l'appui de Napoléon, en fera une grande cristallerie. Il agrandit et rénove les installations et y apporte des innovations techniques. Grâce à ces innovations, la verrerie de Vonêche sera la première du continent à fabriquer du cristal au plomb. La cristallerie se développe rapidement grâce à une production de grande qualité, un marché qui s'étend à tout l'Empire et un engouement des nobles et des bourgeois fortunés pour le cristal de Vonêche. En 1810, plus de 600 ouvriers y travaillent. Vingt ans plus tard, Vonêche fermera ses portes, victime de restrictions économiques et du blocage du marché hollandais et de ses colonies asiatiques suite à la révolution belge.

Aujourd'hui on trouve du « Vonêche » dans des collections particulières d'Europe et d'Asie ainsi que dans de célèbres musées parisiens ou new-yorkais et bien sûr au Musée des Arts décoratifs de Namur

**I VOYAGE À L'ÉTRANGER**

## Ce qu'il faut savoir

Les voyages à des fins récréatives et touristiques à destination et en provenance de la Belgique sont interdits. Seuls les voyages dits essentiels restent autorisés.

Pour connaître tous les détails des mesures (définition des voyages essentiels, formulaire de déclaration sur l'honneur, voyages des non-Belges en Belgique, déplacements professionnels, mesures spécifiques des voyageurs en provenance du Royaume-Uni, d'Afrique du Sud et d'Amérique du Sud), consulter la rubrique « Voyages vers et depuis l'étranger » du site [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be)

Le call center des Affaires étrangères est joignable les jours ouvrables de 9 à 17 h (heure belge). Le call center est fermé pendant le week-end et les jours de fête et de pont. N° d'appel : +32 (0) 25 014 000

Si vous voyagez depuis l'étranger vers la Belgique, nous vous conseillons de contacter l'Ambassade de Belgique dans votre pays de résidence ainsi que l'Ambassade de votre pays de résidence en Belgique. N'hésitez pas à contacter l'UFBE pour obtenir les coordonnées nécessaires.

**I ARNAQUE**

## Le Microsoft Scam signe son retour en force

Safeonweb reçoit à nouveau de nombreux signalements de personnes victimes du Microsoft Scam.

Le Microsoft Scam est une arnaque où vous recevez un appel téléphonique d'une personne qui se présente comme un collaborateur du helpdesk de Microsoft, d'Apple ou d'une autre société informatique. Ce scammer prétend que votre ordinateur souffre d'un problème de sécurité et vous propose de sécuriser votre appareil. Ne croyez pas cela. Il vous demande ensuite d'exécuter certaines actions : allumer votre ordinateur, vous rendre sur un site Internet en particulier, télécharger une application, etc.)

**Deux règles d'or pour vous protéger :**

1. Ne donnez jamais accès à vos appareils à quelqu'un que vous ne connaissez pas. N'autorisez pas des inconnus à télécharger un programme sur votre appareil. Ce programme, un « Remote Desktop Software » (ou logiciel de bureau à distance), leur donnera accès à votre appareil !
2. Ne partagez JAMAIS vos coordonnées bancaires ou mots de passe avec qui que ce soit.

Plus d'informations sur <https://safeonweb.be/fr/je-suis-contacté-par-un-inconnu-pour-un-problème-de-pc>

**I IMPÔTS**

## Eviter la double imposition

C'est ce qui arrive lorsque vous partez vivre dans un autre pays : impôt belge sur vos revenus de source belge et impôt par le pays de résidence.

Sauf si la Belgique a signé avec ce pays une convention fiscale pour éviter les doubles impositions.

La Belgique a signé une telle convention avec 94 pays sur base d'un modèle standard rédigé par l'O.C.D.E.

Les conventions signées s'écartent souvent du modèle standard soit lors de la signature ou lors d'une modification ultérieure comme avec la Suisse entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Belgique a signé ainsi une telle convention avec 94 pays.

L'UFBE comme madame BISENGA de la société BIALMA possède les textes de toutes ces conventions dont les dispositions priment toujours les lois des deux pays signataires.

Mais cela signifie aussi que la Belgique n'a pas signé de convention avec plus de 100 autres pays.



© IMAGEGLOBE

**I PERSONNES VULNÉRABLES EN EUROPE**

## Mieux connaître les mesures de protection en Europe...

Le site web « Personnes vulnérables en Europe » ([www.personnes-vulnerables-europe.eu](http://www.personnes-vulnerables-europe.eu)), réalisé avec le soutien de la Commission européenne, met à disposition des citoyens des informations sur les mesures de protection des personnes vulnérables dans 22 pays européens. Le site, disponible en 3 langues (l'allemand, le français et l'anglais) se divise en deux volets : l'un sur les mesures de protection pour les mineurs, l'autre pour les adultes.

**... Pour mieux protéger les personnes vulnérables**

La protection des personnes vulnérables, mineures et adultes, est devenue un véritable enjeu de société. De plus en plus, les personnes à protéger sont amenées à se déplacer, à être prises en charge ou hospitalisées dans un autre Etat membre que celui de leur résidence habituelle. Comme leur famille, leur patrimoine peut également être réparti sur plusieurs Etats. Cette tendance touche aussi bien les mineurs, que les personnes âgées, mais également les personnes victimes d'un accident ou d'une maladie, les handicapés, etc.

Face à ces évolutions sociétales, de nombreux Etats membres disposent de législations spécifiques pour garantir des régimes de protection adaptés aux personnes et à leur patrimoine. Or, il peut exister des disparités importantes entre les Etats membres. Dans ce contexte, le site web « Personnes vulnérables en Europe » est un outil précieux qui vous donne accès à toute l'information relative aux dispositifs nationaux de 22 Etats membres.

**Vers un cadre de coopération au niveau européen ?**

L'Union européenne dispose à travers la convention de la Haye du 13 janvier 2000 d'outils potentiels de coopération entre Etats membres, permettant d'assurer la reconnaissance et l'exécution des mesures de protection prononcées dans les Etats membres. À ce jour, cette convention de la Haye sur la protection internationale des adultes n'a été signée/ratifiée que par 7 Etats membres : Allemagne, Autriche, Estonie, Finlande, France, République tchèque et Royaume-Uni. C'est pourquoi les Notaires d'Europe appellent l'Union européenne à assurer sa pleine application dans tous les Etats membres.

**I SAGA**

## Fermeture de comptes bancaires belges

Depuis 2 ans de nombreuses banques belges et européennes ferment les comptes ouverts par des expatriés résidant hors d'Europe et ce sans justifications. Cette pratique est malheureusement prévue dans les règlements d'ouverture de tous les comptes bancaires et vaut aussi bien pour les banques que pour les clients.

Il y a un an, André FLAHAUT député socialiste et ancien ministre et président honoraire de la Chambre avait alerté le ministre des Finances de l'époque sur l'anomalie de ce comportement des banques belges. En effet les banques belges s'engageaient à garantir un service bancaire minimum à tout résident Belge y compris des demandeurs d'asile.

Des solutions provisoires existent auprès de banques locales sérieuses ou internationales à signaler à l'UFBE.

Mais nous avons appris que BNP- PARIBAS - FORTIS avait interpellé un de nos membres résidant dans un pays de l'UE et lui demandant pourquoi

Il conservait un compte bancaire en Belgique pour encaisser sa pension belge!

A suivre...

**I EXPATRIÉS, MAIS**

## Vaccinés en Belgique

Est-ce possible ? Vous êtes nombreux à nous avoir interrogés à ce sujet;

Notre président Christian Bauwens a contacté le directeur général des services de la Chancellerie du ministère des Affaires Etrangères belge. D'abord, les vaccinations ont à peine commencé en Belgique avec le personnel médical, les pensionnaires des maisons de repos et les personnes de plus de 75 ans.

Par ailleurs les expatriés résidant dans un autre pays de l'U.E. ne devraient pas rencontrer de difficultés de se faire vacciner sur place. Restent ceux qui vivent dans des pays lointains et qui soit sont bloqués en Belgique ou rencontrent des difficultés sur place à trouver des vaccins. Notre président maintient les contacts nécessaires.



**ARNQUES SUR LE WEB : ASTUCES ET CONSEILS**

## Comment distinguer les offres fiables des tentatives d'arnaque sur le web ?

Coordonnées du vendeur ou de l'entreprise bien visibles ? Vérifiez que toutes les coordonnées de contact du prestataire (le vendeur ou l'entreprise par exemple) se trouvent facilement sur le site web visité. La plupart du temps, ces coordonnées se trouvent dans une rubrique « contact » ou « mentions légales ». Si vous ne trouvez pas ces données, méfiez-vous ! Si seule une adresse mail est disponible, redoublez de vigilance !

**Vérifiez le numéro d'entreprise (BCE)**

Vérifiez que le vendeur possède un numéro d'entreprise. Méfiez-vous d'un vendeur qui se prétend professionnel et qui n'est pas inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) !

S'il est établi en Belgique, le vendeur doit être inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises.

Si le vendeur n'est pas établi en Belgique, vous pouvez consulter les différents registres du commerce à l'étranger.

Vérifiez par qui et à quelle date a été enregistré le nom de domaine du site web sur lequel se trouve l'offre intéressante. Pour cela, vous pouvez utiliser différents outils de recherche de données en ligne (www.whois.com, www.dns.be,...). Ensuite, vérifiez que l'adresse (rue, n° et commune) existe réellement. Si cette adresse ne correspond à aucune adresse réelle, méfiez-vous ! Si la date d'enregistrement du nom de domaine est récente, et que le site du vendeur est placé en tête dans les moteurs de recherche, soyez vigilants ! En effet, il est peu probable qu'un site de vente en ligne depuis peu soit placé dans les moteurs de recherche comme un des sites les plus consultés.

**Comparez les prix !**

Si le prix de produits de marque est nettement inférieur à celui pratiqué par le titulaire de la marque, vérifiez sur le site officiel de la marque que le vendeur en ligne est bien

un revendeur officiel. Le site officiel met le plus souvent à disposition des internautes un moteur de recherche permettant de vérifier si le site sur lequel l'internaute s'apprête à commander est un site de contrefaçon.

Qualité du site internet du vendeur et moyens de paiements proposés

Si l'aspect global du site web ne paraît pas professionnel, par exemple s'il est rempli de copies de logos de systèmes de paiement connus. S'il contient des fautes d'orthographe, redoublez de vigilance !

**Vérifiez également les moyens de paiement utilisés.** De nombreux sites frauduleux proposent comme seuls moyens de paiement des systèmes de transfert d'argent permettant d'opérer dans l'anonymat (Western Union, MoneyGram...). Ces systèmes de transfert d'argent sont à déconseiller entre personnes qui ne se connaissent pas.

**Vérifiez si le vendeur a bonne presse sur les forums**

Consultez les forums de discussion en ligne afin de savoir si d'autres internautes ont expérimenté le service proposé. Il est souvent intéressant de consulter les forums de discussion en ligne et les alertes émises par les autorités de protection des consommateurs. Vous pouvez facilement retrouver ces informations en utilisant comme mots-clés dans les moteurs de recherches le nom du site + « arnaque », « scam »,... ». Découvrir les expériences malheureuses vécues par d'autres consommateurs permet d'éviter de que l'on ne tombe soi-même dans le piège.

**Lisez attentivement les conditions avant de commander**

Lisez les conditions générales ou toute information disponible au niveau du prix, des caractéristiques du produit ou du service et des moyens de livraison, avant de passer commande.

La perte d'un être cher est toujours une épreuve pénible face à laquelle on se trouve bien souvent démuni. A la douleur vient rapidement se greffer une foule de contraintes administratives.

Pour faciliter la tâche de vos proches dans cette période difficile, mieux vaut leur communiquer clairement vos dernières volontés dans un document ad hoc qui pourra être facilement retrouvé au moment voulu. C'est l'objectif de la brochure « Et après moi ? Instructions à mes proches ». Elle comporte un formulaire qui pourra être régulièrement mis à jour et qui reprend toutes sortes d'indications relatives à votre patrimoine, votre famille, à vos dispositions funéraires, aux sommes reçues ou données récemment, etc.

Forts de ces précieuses informations, vos proches pourront régler les différentes formalités avec davantage de sérénité. Vous pouvez obtenir cette brochure sur simple demande : info@ufbe.be

**SUCCESSIONS**

## Infos diverses

La dévolution c'est la manière de répartir vos biens entre vos héritiers. Cette dévolution est réglée selon la loi qui sera applicable à votre succession. Cette loi sera celle de votre pays de résidence légale à moins que vous ayez indiqué par un testament que vous préférez que ce soit la loi belge qui soit applicable. Encore faut-il que vous connaissiez ce que la loi belge prévoit laquelle a été modifiée en septembre 2018. L'UFBE peut vous informer à ce sujet, mais il faut aussi connaître la loi de dévolution du pays où vous résidez. Enfin si le pays où vous résidez est un pays hors de l'Union européenne il faudra vérifier si la loi de ce pays permet l'application de la loi belge de dévolution à l'ensemble de votre patrimoine situé tant dans ce pays qu'en Belgique. À côté de la dévolution, se pose alors le problème des droits de succession qui seront appliqués à votre succession, mais le problème des droits de succession n'a rien à voir avec la dévolution.

**« Et après moi ? Instructions à mes proches » : une brochure pour aider vos proches après votre décès**

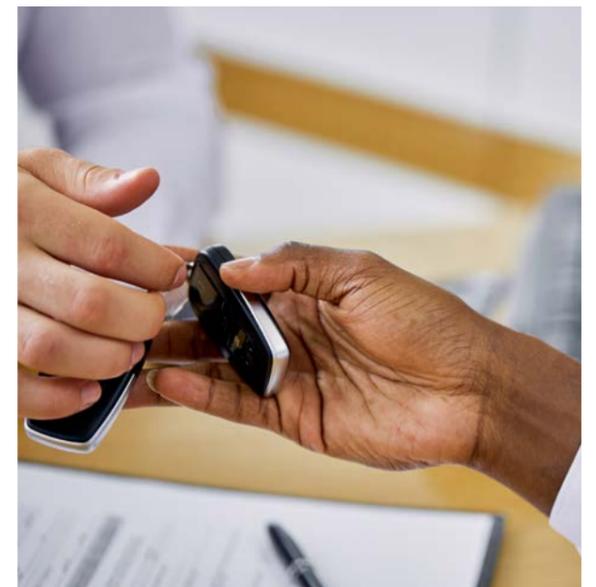
**APPLICATION UTILE**

## Rouler en Europe

Vous envisagez de vous rendre à l'étranger avec votre voiture ou de louer un véhicule sur place ? Sachez que chaque pays européen a ses propres règles en matière de circulation routière. Lorsque vous roulez avec votre véhicule dans un autre pays, vous êtes censé connaître et respecter les règles qui y sont en vigueur. Sinon, gare à l'amende !

La Commission européenne a repris dans une carte interactive les règles de circulation routière les plus importantes en vigueur dans chaque pays européen. Consultez-la avant votre départ, éventuellement via l'application « Aller à l'étranger » développée à cet effet. Touring et VAB vous informent également des règles de circulation ainsi que des systèmes de péages en Europe. Vous comptez explorer de nouveaux horizons avec votre propre voiture ? Vérifiez avant le départ quel équipement de sécurité est obligatoire à bord (en anglais). Le CEC Belgique aborde :

- quelques situations particulières auxquelles les voyageurs sont fréquemment confrontés ;
- la problématique des amendes à l'étranger.



**LÉGISLATION**

## La mauvaise idée de la Belgique d'avoir supprimé la possibilité pour les conjoints de Belges à l'étranger de demander la nationalité belge

Nombreux sont les Belges expatriés qui expriment un sentiment d'injustice voire des préjudices concrets et directs du fait que leur conjoint n'a plus la possibilité de demander la nationalité belge par mariage suite à la réforme législative de 2012 en matière d'acquisition de la nationalité belge.

En effet, à l'époque, le législateur belge avait voulu que l'acquisition de la nationalité ne soit pas un moyen de faciliter l'immigration. Mais ce faisant, on a « jeté le bébé avec l'eau du bain ». Ainsi, des familles à l'étranger voient les démarches de voyages plus compliquées (par exemple obligation de demander un visa pour le non-Belge), des limitations en termes de longueur du séjour en Belgique (un court séjour ne pouvant pas dépasser 90 jours), des limitations dans les possibilités d'interventions des postes diplomatiques à l'étranger différentes, une absence de droit de vote, ... Ceci, malgré les liens forts de ces conjoints avec des Belges et la Belgique et parfois même un investissement important au bénéfice du pays (songeons par exemple au rôle du conjoint d'un ambassadeur).

Un rapport du centre fédéral pour les Migration, « myria », nous apprend aujourd'hui qu'en outre, la suppression de l'acquisition de la nationalité par le conjoint étranger d'un Belge (article 16) a eu des effets importants sur l'acquisition de la nationalité belge pour les femmes. En clair, la mesure a des effets discriminatoires !

**www.myria.be/fr/evolutions/journee\_internationale\_des\_femmes**

Il est plus que temps de réviser le code de la nationalité belge sur ce point.

**Céline Verbrouck**  
Avocate spécialisée en droit des étrangers et droit international privé de la famille. www.altea.be



## COMMERCE

### Garantie légale de 2 ans

Vous achetez un produit auprès d'un commerçant européen et vous le destinez à des fins privées et non professionnelles ? Vous avez droit à une garantie légale de 2 ans comme l'impose la Directive européenne 1999/44/CE. Ce délai peut être réduit à un an pour les biens d'occasion. Cette garantie entraîne uniquement la responsabilité du vendeur qui ne peut se contenter de vous renvoyer vers le fabricant.

#### Quels produits sont couverts ?

La garantie légale de 2 ans est valable pour tous les biens matériels (ex : voiture, téléviseur, smartphone,...) que vous achetez en tant que particulier (donc pas dans le cadre de votre activité professionnelle) auprès d'un commerçant. Peu importe qu'ils soient neufs ou d'occasion. Attention : Vous faites votre achat chez un particulier ? Via une plateforme en ligne par exemple ? La garantie légale de 2 ans ne s'applique pas. Les règles applicables dans ce cas sont différentes ; elles sont moins protectrices.

#### Quels problèmes sont concernés ?

La garantie légale de 2 ans s'applique à tout défaut de conformité du bien que vous avez acheté, c'est-à-dire lorsque :

- les caractéristiques de votre achat ne correspondent pas à celles du modèle présenté (ex : vous avez commandé un pantalon bleu, mais l'avez reçu en rouge) ;
- la qualité et les prestations ne répondent pas aux attentes que vous aviez et que le vendeur ou le fabricant a suscitées (ex : vous avez acheté une hotte silencieuse, mais celle livrée s'avère bruyante) ;
- vous ne pouvez pas utiliser le produit pour l'usage normalement prévu ou pour les fonctions spécifiques que vous aviez demandées et que le vendeur avait acceptées (ex : vous avez acheté un aspirateur qui n'aspire pas).

Le vendeur a mal installé votre bien ? Ou vous avez vous-même fait une mauvaise installation à cause d'instructions de montage erronées ? Vous êtes alors aussi couvert par la garantie légale. Attention : la garantie légale ne s'applique pas au défaut dont vous aviez connaissance au moment de l'achat ou qui a été causé par vous (mauvaise manipulation, non-respect des instructions...).

#### Qui doit prouver le défaut ?

La loi fait une différence selon que le défaut apparaît durant les 6 premiers mois suivant l'achat ou après :

- Le défaut apparaît durant les 6 premiers mois ? Le vendeur est automatiquement responsable. Il doit appliquer la garantie légale de 2 ans sauf s'il prouve que vous êtes à l'origine du défaut.
- Le défaut apparaît après les 6 premiers mois ? Le vendeur peut alors vous demander de prouver qu'il s'agit bien d'un défaut de fabrication. Vous devez à ce moment-là faire appel à un expert. Mais cela coûte souvent cher : demandez-vous donc si cela en vaut vraiment la peine.

#### Quels sont les délais à respecter ?

Vous rencontrez un problème avec votre produit ? Signalez-le rapidement au vendeur, au plus tard dans les deux mois (sauf autre délai convenu).

Vous envisagez d'aller en justice ? Vous avez un an à compter de l'apparition du défaut sans que ce délai ne puisse prendre fin avant la fin de la période de 2 ans.

Le défaut n'apparaît qu'après deux ans ? Le régime des « vices cachés » est d'application (articles 1641 et suivants du Code civil).

Vous devrez prouver que le défaut était déjà présent au moment de votre achat et pourrez alors exiger un remboursement ou une réduction au vendeur.

#### Quelle solution pouvez-vous exiger ?

Dans un premier temps, vous pouvez exiger du vendeur, à moins que cela ne soit impossible ou disproportionné :

- la réparation ou
- le remplacement

Attention : Le délai de 2 ans ne repart pas à zéro en cas d'échange en Belgique. Ce délai est uniquement suspendu pendant la période nécessaire à la réparation ou au remplacement du produit.

Si la réparation ou l'échange ne peut se faire sans inconvénient majeur pour vous ou si cela s'avère impossible endéans un délai raisonnable, vous pouvez exiger :

le remboursement de votre achat ou une réduction de prix

#### Qu'en est-il des frais ?

La garantie légale est sans frais pour l'acheteur. Le vendeur est tenu de prendre en charge tous les frais liés à la réparation ou à l'échange du produit défectueux ainsi que les frais de livraison et de renvoi.

Vous avez fait votre achat sur un webshop européen ? Soit vous renvoyez le colis à vos propres frais et demandez ensuite le remboursement de vos frais de renvoi au vendeur sur base d'un justificatif. Soit le vendeur organise lui-même le retour en contactant un transporteur. Convenez des modalités de retour avec le vendeur pour éviter une mauvaise surprise.

#### Qu'en est-il de vos achats à l'étranger ?

La garantie légale est valable dans toute l'UE, en Norvège, en Islande et au Royaume-Uni. Bien que les grandes lignes soient les mêmes, certains pays ont adopté des mesures supplémentaires. Celles-ci sont compilées dans le rapport détaillé du réseau des CEC (anglais) ou la synthèse en français ou en anglais.

Pratique aussi : Vous effectuez des achats à l'étranger ou vous avez l'intention de le faire ? Informez-vous correctement grâce à la carte interactive créée par le CEC France. En cliquant sur un pays, vous pourrez lire ce qu'il en est de la garantie légale.

## MULTIPICK

### Une solution robotique de tri innovante en Wallonie

Après 5 ans de développement, l'Université de Liège et le groupe COMET présentent leur démonstrateur industriel « Multipick », une ligne entièrement robotisée qui trie les métaux issus du démantèlement de véhicules et électroménagers usagés. Cette machine devrait permettre la capacité de tri la plus élevée au monde, une prouesse encore inédite.

Multipick devrait permettre de trier à terme près de 20 000 tonnes de métaux par an à raison de 16 pièces par seconde. Pour atteindre cette efficacité, cette ligne robotisée utilise des capteurs à rayon X, spectrale et 3 D. Une fois que les différents métaux sont captés (aluminium, laiton, zinc,...), une intelligence artificielle s'occupe du tri. Ces métaux pourront ensuite être réutilisés dans divers objets. Ils proviendront principalement du secteur automobile et électroménager.

L'objectif de ce démonstrateur est de démontrer que les méthodes utilisées sont efficaces et peuvent être adaptées à d'autres utilisations à l'échelle industrielle. La mise en place de cette ligne robotisée représente un réel avantage, car jusqu'ici certains de ces métaux étaient exportés en Asie pour y être triés, pour ensuite revenir chez nous sous forme de matière première. C'est d'ailleurs ce constat qui a motivé ce projet de revalorisation de nos déchets métalliques.

#### Un soutien de la Wallonie et du FEDER

L'investissement dans ce projet représente 9,4 millions € fournis à parts égales entre le consortium industriel et la Wallonie, avec le soutien du FEDER.

Ce démonstrateur, qui comporte 16 robots, devrait être installé à Obourg (Mons) et devrait créer plus d'une quinzaine d'emplois. Le chantier est planifié pour commencer ses activités en automne 2021.

#### ATTENTION CHANGEMENT DE L'ADRESSE E-MAIL DE L'UFBE:

[info@ufbe.be](mailto:info@ufbe.be) au lieu de [ufbe@skynet.be](mailto:ufbe@skynet.be)

Suite à un changement d'opérateur, l'adresse [ufbe@skynet.be](mailto:ufbe@skynet.be) sera désactivée prochainement. C'est pourquoi nous avons créé une nouvelle adresse qui nous appartient: nous vous invitons donc à prendre note de notre nouvelle adresse courriel/e-mail: [info@ufbe.be](mailto:info@ufbe.be)  
Merci d'utiliser cette nouvelle adresse dans le cadre de nos futurs échanges.

L'UFBE souhaite vous demander d'envoyer vos nouvelles coordonnées email et courrier à l'adresse suivante : [info@ufbe.be](mailto:info@ufbe.be) afin de pouvoir avoir la base de données la plus à jour possible et vous envoyer les dernières informations à votre bonne adresse.

UNION FRANCOPHONE DES BELGES À L'ÉTRANGER asbl

18 rue Joseph II | 1000 Bruxelles | [www.ufbe.be](http://www.ufbe.be) | Tél +32 (0) 2 217 13 99 | [info@ufbe.be](mailto:info@ufbe.be) | Éditeur responsable : Christian Bauwens, Président.  
Équipe de rédaction : Hugues du Roy de Blicquy, Pierre Jossart, Diego Angelini | Secrétariat : Amina Boukourna | Base de données : Stéphanie Oreins



**“Chuuut !!!  
Ce véhicule est une location.”**

moving William's way

**Europcar**  
moving your way

Réservez un véhicule de la gamme Selection et nous vous garantissons le modèle que vous avez réservé.

SELECTION

### Tarifs

- **Affiliation pour 12 mois à l'UFBE: 60€\*** (y compris abonnement annuel au Journal, conseils individuels et services aux membres, notices, tarifs privilégiés "membres UFBE" chez Europcar, la Brussels Card)  
\* Montant à majorer la première année uniquement de 40 € pour droit d'entrée et frais de constitution du dossier de membre.
- **Abonnement version électronique: 25€** (6 numéros bimestriels)

Formulaires et paiements sécurisés par carte de crédit ou virement bancaire sur le site [www.ufbe.be](http://www.ufbe.be) (rubrique "Affiliation")



ING IBAN : BE21 3100 54 97 1303 ● BIC : BBRUBEBB  
BNPParibas FORTIS IBAN : BE64 210 047 423 352 ● BIC : GEBABEBB  
Questions ? [info@ufbe.be](mailto:info@ufbe.be) ou +32(0)2 217 13 99

Avec le soutien de



Conditions spéciales membres UFBE — pour plus d'infos : contacter l'UFBE.